



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/575/Add.1
17 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 43 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 2 |
| II. QUESTIONS D'ORGANISATION | 5 - 6 | 2 |
| A. Participation | 5 | 2 |
| B. Programmes | 6 | 3 |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 7 - 48 | 4 |
| A. Paix, sécurité et démocratie | 8 | 4 |
| B. Questions économiques et sociales | 16 - 48 | 5 |

I. INTRODUCTION

1. La dixième réunion annuelle sur la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est tenue au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba, du 6 au 10 novembre 1995, sous la présidence de M. Lansana Kouyaté, Sous-Secrétaire général des Nations Unies aux affaires politiques, et de M. Vijay Makhan, Secrétaire général adjoint chargé du développement et de la coopération économiques de l'OUA.

2. Dans son allocution d'ouverture, M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA, a noté les relations particulières qui unissaient de longue date l'OUA et le système des Nations Unies et a souligné que la réunion devrait permettre de trouver des moyens de relancer la coopération et d'éviter les chevauchements d'activités. Il a ajouté que les nouvelles réalités et les problèmes qui se sont fait jour en Afrique devaient conduire à renforcer la collaboration entre les deux organisations et à l'orienter davantage vers l'action.

3. Pour sa part, le Secrétaire exécutif de la CEA a pris note des initiatives adoptées par le système des Nations Unies pour renforcer son action en faveur du développement de l'Afrique, en particulier l'initiative spéciale pour l'Afrique. Il a mis l'accent sur l'utilité de mesures novatrices et de réformes visant à améliorer le développement socio-économique de l'Afrique et a souligné que la réunion devait contribuer à instaurer un partenariat efficace au service de l'Afrique.

4. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a dit que l'existence d'un lien entre la paix, la démocratie et le développement, mise en évidence dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", montrait que la paix était une condition essentielle du développement. Les conflits internes et les troubles civils continuaient à menacer la paix et la sécurité régionales et à entraver les efforts de développement. Depuis la création par l'OUA d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits, les deux organisations avaient coopéré pour favoriser le recours à la diplomatie préventive comme instrument de la paix. La réunion devrait permettre de définir les modalités de coopération entre le système des Nations Unies et l'OUA dans les domaines de la consolidation de la paix et de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Participation

5. Ont pris part à la réunion les organisations et organismes suivants :

Organisation de l'unité africaine (OUA)
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
(PNUCID)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale/Société financière internationale
Fonds monétaire international (FMI)
Union postale universelle (UPU)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

B. Programme

6. Le programme de la réunion était le suivant :
- A. Examen de la coopération entre le système des Nations Unies et l'OUA.
- B. Paix, sécurité et démocratie :
1. Prévention et gestion des conflits;
 2. Transition démocratique en Afrique.
- C. Questions économiques et sociales :
1. Rapport sur l'application du Traité portant création de la Communauté économique africaine;
 2. Rapport sur la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'OUA tenue au Caire les 27 et 28 mars 1995;
 3. Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique;
 4. Rapport sur l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
 5. Application d'Action 21;
 6. Ressources humaines;
 7. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;
 8. Situation des enfants africains;
 9. Population et développement;
 10. Femmes et développement;
 11. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;
 12. Deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. La réunion a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

A. Paix, sécurité et démocratie

8. L'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies reconnaissent qu'il est essentiel de développer et de maintenir une culture de paix, de tolérance et d'harmonie dans les relations pour prévenir les conflits et les guerres en Afrique. À cette fin, ils renforceront et élargiront leur coopération pour prévenir et résoudre les conflits dans la région.

1. Prévention et gestion des conflits

9. Le Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'OUA a récemment amélioré son système automatisé d'information et met actuellement au point une base de données qui contribuera à l'alerte rapide. L'ONU a été priée d'aider l'OUA à créer un système d'alerte rapide ainsi qu'un centre d'opérations similaire à celui de l'ONU. L'aide fournie à l'OUA pourrait prendre la forme d'une assistance technique et d'une formation du personnel, y compris par des programmes d'échanges, le but étant de renforcer la capacité de l'OUA à collecter, analyser et diffuser des informations ainsi qu'à suivre l'évolution de la situation politique et à surveiller les situations de conflit potentiel. L'OUA et l'ONU devraient également échanger et coordonner les informations de leurs systèmes d'alerte rapide respectifs, afin d'éviter ou de limiter au maximum les doubles emplois. À cet égard, il a été proposé de créer un mécanisme de coordination entre l'OUA et le système des Nations Unies.

10. Il faudrait organiser, selon les besoins, des missions conjointes d'établissement des faits, qui seraient notamment chargées d'évaluer les conflits existants et potentiels et les possibilités de médiation. À cet effet, il serait nécessaire d'établir une liste commune de personnalités qui pourraient participer à de telles missions.

11. Même si le maintien de la paix incombe au premier chef à l'ONU, les deux organisations devraient établir, le cas échéant, des directives et des règles d'engagement communes pour les opérations menées conjointement en Afrique, afin de faciliter et de renforcer la participation de l'OUA. À cet égard, l'OUA envisageait de créer des contingents de maintien de la paix et de déployer de manière limitée des observateurs, avec le soutien logistique de l'ONU.

12. L'ONU a été priée de collaborer plus étroitement avec l'OUA dans le cadre des initiatives de rétablissement de la paix lancées par cette dernière en Afrique et d'aider à mobiliser un soutien financier et logistique pour les activités spécifiques de rétablissement de la paix de l'OUA. L'ONU a également été priée d'aider l'OUA à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de sa Division de la gestion des conflits grâce au développement des ressources humaines, à des activités de recherche, à l'information du public et à des campagnes de sensibilisation.

13. Dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits, l'ONU et l'OUA devraient collaborer en vue de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes de relèvement et de reconstruction, ainsi que des programmes destinés à répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées, des combattants démobilisés et des autres personnes touchées par les conflits.

2. La transition démocratique en Afrique

14. L'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies devraient coopérer afin de promouvoir l'éducation pour la démocratie, les droits de l'homme et la liberté en organisant des séminaires, des ateliers et des colloques communs visant à faire connaître aux décideurs, au grand public et aux institutions démocratiques nationales les valeurs, les principes et les règles de la démocratie. Afin d'affermir les notions de démocratie, de liberté et de droits de l'homme, les deux organisations devraient mobiliser ensemble des ressources pour appuyer les processus de démocratisation.

15. L'ONU a été priée d'assister le service de l'OUA chargé des élections afin qu'il renforce sa capacité institutionnelle d'aider les pays qui en font la demande à organiser des élections. Dans ce cadre, les deux organisations devraient coopérer, notamment, dans les domaines suivants : soutien logistique, échange de données, évaluation commune du processus électoral et autres activités connexes. Elles devraient également mettre au point des critères communs pour la vérification électorale et pour l'établissement des rapports de fin de mission et la publication de déclarations concernant les élections.

B. Questions économiques et sociales

1. Application du Traité portant création de la Communauté économique africaine

16. Les organismes des Nations Unies devraient établir, en coopération avec l'OUA, des documents sur les principales questions de politique générale et les questions sectorielles aux fins d'examen par la Commission économique et sociale de la Communauté économique africaine. Ils ont également été priés d'aider l'OUA à renforcer la capacité analytique et opérationnelle des communautés économiques régionales et à formuler des programmes spéciaux à cet effet. Toujours avec l'OUA, ils devraient établir des protocoles sur différents aspects du Traité portant création de la Communauté économique africaine et revoir les protocoles existants (dont ceux des communautés économiques régionales).

17. La réunion a souligné la nécessité de lancer une large campagne afin de faire connaître le Traité dans toute l'Afrique et a engagé les organismes des Nations Unies à coopérer avec l'OUA pour élaborer des stratégies et des plans à cet effet. Les organismes des Nations Unies devraient viser les différents groupes cibles des sociétés africaines, dont les décideurs, les associations professionnelles, le secteur privé, les travailleurs, les milieux universitaires, les jeunes et les médias, notamment, qui devraient participer pleinement à leur mise en oeuvre en s'en faisant les champions et les animateurs. Ils ont été priés d'inclure dans leurs programmes en faveur des pays d'Afrique les éléments du Traité propres à susciter l'intérêt des populations et à les sensibiliser.

18. La réunion a souligné l'urgente nécessité de renforcer la capacité institutionnelle, analytique et opérationnelle du secrétariat de l'OUA afin qu'il puisse s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Il importait d'accélérer et d'achever rapidement la restructuration de l'OUA, en tenant compte des exigences relatives au fonctionnement de la Communauté économique africaine. Les organismes des Nations Unies devraient appuyer et aider l'OUA afin d'accélérer cette entreprise et d'en assurer le succès.

2. Session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA (Le Caire, 27 et 28 mars 1995)

19. La réunion a constaté que c'était principalement aux États eux-mêmes qu'il incombait de mettre en oeuvre le Programme d'action du Caire pour le redressement économique et social de l'Afrique, adopté par le Conseil des Ministres de l'OUA à sa session extraordinaire de mars 1995 et par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement à sa trente et unième session [AHG/Res. 236(XXXI)]. Elle n'en a pas moins demandé à l'OUA d'encourager ses membres à veiller à harmoniser le Programme du Caire et les politiques nationales et à faire de ce programme la base des négociations avec les institutions financières multilatérales, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires du développement en ce qui concerne les programmes de réforme et de développement économique. Les institutions spécialisées ont été priées d'appuyer l'application du Programme du Caire dans leurs domaines de compétence respectifs.

20. Pour tirer le plus grand parti des possibilités d'appui au Programme du Caire offertes par le Secrétariat mixte CEA/OUA/Banque africaine de développement (BAFD), la réunion a souligné la nécessité d'établir des systèmes et des modalités clairement définis qui faciliteraient la tâche du Secrétariat mixte, notamment en délimitant les fonctions et les responsabilités, en adoptant un plan de travail, en procédant à une programmation commune et en coordonnant les activités.

21. Un appui à l'échelle du système des Nations Unies a été demandé afin d'aider l'OUA à établir la Position commune africaine sur la sécurité alimentaire et le développement agricole qui sera présentée au Sommet mondial de l'alimentation convoqué par la FAO du 13 au 17 novembre 1996.

3. Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique

22. L'Initiative spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'Afrique a été étudiée par le Comité administratif de coordination en octobre 1995 et il a été décidé qu'elle débiterait début 1996. Elle contiendra notamment un programme sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement et un autre sur la sécurité alimentaire. Les organismes des Nations Unies devraient participer à la campagne de lancement de l'Initiative en mobilisant les engagements et les appuis politiques.

23. La CEA devrait établir, en le communiquant à l'OUA, un document d'information sur l'Initiative destiné aux réunions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement qui se tiendront en février et juin 1996, respectivement. Elle devrait également organiser un atelier afin d'informer et de sensibiliser les États membres de l'OUA.

4. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

24. Les organismes des Nations Unies et l'OUA devraient entreprendre une campagne de sensibilisation et d'information destinée à mieux faire connaître aux dirigeants et décideurs africains le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. L'OUA devrait participer activement au suivi et au contrôle de l'application de cette initiative, y compris à l'examen à mi-parcours de 1996.

25. L'OUA, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce, l'ONUDI et la CEA devraient organiser des séminaires pour faire connaître les détails des négociations d'Uruguay aux milieux des affaires, aux chambres de commerce, aux associations de fabricants et aux hauts responsables du commerce des pays d'Afrique. Par ailleurs, l'OUA et la CNUCED devraient organiser un séminaire sur la gestion des risques dans le domaine des prix des produits de base afin de familiariser les hauts responsables du commerce avec les techniques employées en la matière.

5. Application d'Action 21

26. Les organismes des Nations Unies ont été priés d'appuyer la conférence de l'OUA sur Action 21 (qui sera précédée d'activités préparatoires aux niveaux national et sous-régional) et les séminaires/ateliers de sensibilisation du public sur le commerce et l'environnement. Ils devraient également aider l'OUA à sensibiliser les pays d'Afrique à la nécessité de ratifier les conventions relatives à la lutte contre la désertification, à la diversité biologique et aux changements climatiques.

27. L'ONUDI, la CEA, la BafD, le PNUE et les autres organismes et organes intéressés ont été priés d'intensifier leurs activités d'assistance aux pays d'Afrique en effectuant des études d'impact des programmes d'investissement industriel sur l'environnement. Le HCR, le PNUE et les autres organismes compétents ont été priés d'aider les pays bénéficiaires à étudier l'impact des déplacements de réfugiés sur l'environnement et de concevoir et d'appliquer des programmes visant à lutter contre tout impact pouvant être nuisible.

28. Les organismes compétents des Nations Unies ont été priés d'appuyer les programmes d'éducation et de formation destinés aux jeunes dans des domaines tels que la protection de l'environnement, les établissements humains, la gestion des catastrophes et le renforcement des capacités, et de promouvoir la participation des jeunes Africains aux activités des instances s'occupant de ces questions. Par ailleurs, ils devraient aider les organismes régionaux africains qui effectuent des travaux de recherche sur les médecines traditionnelles et les plantes médicinales de l'Afrique.

6. Ressources humaines

29. La réunion a souligné la nécessité de concevoir et de promouvoir un ensemble de mesures sur la valorisation des ressources humaines et la formation, comprenant notamment des programmes d'action et une stratégie d'application ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation, et elle a engagé les organismes des Nations Unies à coopérer avec l'OUA afin d'aider les pays d'Afrique à modifier leurs programmes scolaires de sorte qu'ils répondent davantage aux besoins en matière de développement et à utiliser au maximum les programmes élaborés par les organismes des Nations Unies, à promouvoir l'enseignement libre et obligatoire pour tous les enfants, notamment les fillettes, et les jeunes femmes, et à favoriser l'éducation pour la paix et l'éducation civique afin d'en faire des matières obligatoires dans les programmes scolaires de base.

30. Les organismes des Nations Unies ont été priés d'appuyer l'OUA dans ses activités relatives à la lutte contre le trafic des drogues et la délinquance juvénile, à la prévention du crime et aux handicapés, et de l'aider à renforcer ses capacités dans ces domaines ainsi que dans celui de l'emploi. Ils ont également été priés d'établir des programmes afin de renforcer les capacités de l'OUA en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données, en formant le personnel à cet effet, et de renforcer les structures et les organismes d'information, y compris en apportant une assistance technique et financière. De plus, ils ont été priés d'entreprendre avec l'OUA et les organismes africains intéressés une étude de faisabilité concernant la création d'un centre interorganisations ONU/OUA pour l'échange de données.

31. Les organismes des Nations Unies ont été priés de coopérer avec l'OUA aux activités visant à :

a) Favoriser une culture de la paix afin de compléter et d'appuyer les activités du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits;

b) Élargir la notion de développement culturel et de dimension culturelle du développement en organisant des activités communes afin de consolider les acquis de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997);

c) Promouvoir la science et la technique dans les États membres de l'OUA en enseignant ces matières à tous les niveaux du système d'enseignement;

d) Créer une infrastructure, des organismes et des centres d'excellence scientifiques et techniques et renforcer ceux qui existent déjà, et encourager la recherche au service du développement;

e) Créer l'environnement voulu pour retenir les spécialistes africains et infléchir l'exode des compétences;

f) Élaborer et appliquer des politiques et des programmes scientifiques et techniques, notamment pour attirer les technologies étrangères;

g) Créer un mécanisme commun chargé d'appliquer et de suivre les recommandations d'Audience Africa dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication;

h) Tenir, en septembre 1996, un séminaire de l'OUA sur le rôle de l'alphabétisation dans la promotion de l'équité entre les sexes, pour célébrer la Journée internationale de l'alphabétisation.

7. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées

32. Afin de renforcer la coopération, l'OUA et le HCR devraient élaborer une stratégie d'ensemble, assortie d'un programme d'action, avec les objectifs suivants :

a) Veiller, en assurant la promotion constante des principes fondamentaux du droit d'asile, à ce que l'asile et la protection continuent d'être accordés aux réfugiés en Afrique, compte tenu des intérêts légitimes des États et des communautés d'accueil;

b) Étant donné l'ampleur et la complexité du problème des réfugiés en Afrique, mettre l'accent sur des solutions durables, notamment le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays;

c) Renforcer la coopération dans le domaine de la prévention des conflits, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide;

d) Prendre des mesures fermes pour s'assurer que sont bien appliqués les recommandations du Colloque sur les réfugiés et les déplacements forcés de population en Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abeba en septembre 1994, et le Plan d'action adopté par la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, qui a été organisée à Bujumbura en février 1995;

e) Élaborer un programme plus complet d'assistance et d'appui aux pays et aux communautés d'accueil, en tenant compte du fardeau qui pèse sur les pays d'asile et de la lassitude qu'ils éprouvent;

f) Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des réfugiés auprès de nouveaux donateurs.

33. L'OUA et le HCR devraient développer ou renforcer les moyens permettant d'atteindre ces objectifs par l'application des stratégies globales et du Plan d'action. Ils devraient également revoir leur principal accord de coopération, signé en 1969, afin de refléter la situation actuelle de l'Afrique.

34. Les organismes des Nations Unies, en collaboration avec l'OUA, devraient continuer de fournir l'assistance nécessaire aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, soutenir les efforts déployés pour promouvoir le retour librement consenti des personnes, en particulier dans la région des Grands Lacs, et participer aux appels communs de l'ONU et à la mobilisation des ressources en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. Tous

les organismes compétents des Nations Unies devraient continuer d'aider le HCR et l'OUA à répondre aux besoins particuliers des enfants et des femmes réfugiés, notamment en ce qui concerne l'éducation, la formation et l'emploi.

8. Situation des enfants en Afrique

35. Le système des Nations Unies devrait aider les pays d'Afrique à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier les dispositions se rapportant aux droits des enfants touchés par des conflits armés, et à signer et ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le HCR et l'OUA devraient également coopérer pour assurer l'application intégrale du Consensus de Dakar, en particulier pour ce qui est d'acheminer en toute sécurité et liberté l'aide et les secours humanitaires destinés aux victimes innocentes. Ils devraient également participer aux efforts déployés pour instituer des jours de trêve ainsi que des zones et des couloirs de paix pour les femmes et les enfants.

36. L'OUA et l'UNICEF devraient créer un prix au niveau national ou régional pour appeler l'attention de l'opinion publique sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et sur l'importance de leur application intégrale par tous les pays. Ils devraient mener des campagnes de sensibilisation et de mobilisation pour que l'âge des enfants recrutés dans l'armée passe de 15 à 18 ans. Ils devraient prendre des mesures pour sensibiliser les gouvernements aux souffrances qu'endure la population et les amener à privilégier la prestation de services sociaux plutôt que l'achat d'armes afin d'apaiser les tensions et la violence.

37. L'OUA et l'UNICEF devraient également collaborer en vue de créer une chaîne de solidarité en faveur des enfants touchés par des conflits armés, comme ils l'ont déjà fait lors de la campagne contre l'apartheid. Toutes les écoles des États membres de l'OUA devraient consacrer quelques minutes par jour à sensibiliser les enfants aux souffrances des autres enfants. La question de l'allègement de la dette pour les services sociaux destinés aux enfants, en particulier dans les régions déchirées par des conflits, devrait être examinée plus attentivement par l'OUA et l'UNICEF, avec le concours de toutes les organisations concernées. Les organismes des Nations Unies ont été priés d'appuyer toutes les activités de l'OUA visant à éliminer la malnutrition chez les enfants scolarisés ou non.

38. Le Secrétaire général de l'OUA devrait inscrire la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine à l'ordre du jour du Séminaire des chefs d'État sur un système d'alerte rapide pour la prévention des conflits, dont l'organisation a été décidée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa session tenue à Addis-Abeba en juin 1995.

39. L'UNICEF devrait continuer à collaborer avec l'OUA en vue d'organiser une conférence biennale de l'OUA sur le suivi des objectifs de la mi-décennie en faveur des enfants. L'UNICEF et l'OUA devraient continuer à mobiliser des ressources pour réaliser les objectifs de la décennie, dans le souci de mettre en place un vrai partenariat pour améliorer le climat économique international et garantir un développement authentique en faveur des enfants d'Afrique. L'UNICEF et l'OMS, en collaboration avec l'OUA, devraient continuer à déterminer

les mesures prioritaires pour aider les enfants d'Afrique en difficulté, y compris pour protéger les fillettes contre toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives, notamment la mutilation génitale ainsi que le mariage précoce et forcé.

9. Les femmes et le développement

40. Les organismes des Nations Unies devraient collaborer avec l'OUA en vue de mettre en oeuvre les activités prescrites par le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995.

10. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

41. Le système des Nations Unies devrait renforcer son assistance aux organisations et aux pays africains pour l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et le Comité mixte CEA/OUA/ONUUDI sur la Décennie devrait faire rapport sur l'application de la présente recommandation à la réunion de 1997 sur la coopération entre le système des Nations Unies et l'OUA.

42. Les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale du commerce, devraient collaborer avec le Comité mixte CEA/OUA/ONUUDI pour étudier les effets des négociations d'Uruguay sur l'industrie africaine. Ils devraient en outre fournir une aide pour renforcer la Division de l'industrie du secrétariat de l'OUA.

43. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT, la CEA, l'ONUUDI et les autres organismes compétents des Nations Unies devraient collaborer avec l'OUA à l'organisation de la septième Foire commerciale panafricaine qui aura lieu à Lagos en novembre 1996. L'ONUUDI a été priée en particulier de participer à l'organisation d'un forum sur l'investissement dans le cadre de la Foire.

11. Deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique

44. Les organismes compétents des Nations Unies devraient s'efforcer d'appuyer davantage l'exécution du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, en fournissant une assistance technique, en faisant comprendre aux États Membres qu'il faut mobiliser des ressources financières adéquates pour l'exécution du programme, et en sensibilisant les partenaires de développement à la nécessité d'améliorer leur rôle d'information et de renforcer leur assistance financière et leur appui au programme.

Questions diverses

45. Dans le domaine de la santé, l'OMS et les autres organismes compétents des Nations Unies ont été priés d'appuyer les programmes de l'OUA visant à atténuer les problèmes concernant la santé des femmes et des enfants et à faire face aux autres problèmes sanitaires qui frappent le continent, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mesures concrètes figurant dans les

déclarations sur le VIH/sida (Dakar, 1992 et Tunis, 1994), l'Initiative de Bamako, la Stratégie régionale africaine sur la nutrition (1993-2003), la Déclaration sur le Plan d'action de l'Afrique relatif à la situation de la femme dans le contexte de la santé de famille en Afrique (Addis-Abeba, 1995), l'initiative "Pour une meilleure santé en Afrique", et le rapport de la Conférence ministérielle sur le paludisme (Amsterdam, 1992).

46. Il faudrait continuer d'accorder un appui technique et financier aux programmes de lutte contre le sida des États membres de l'OUA. Sur le plan technique, il s'agirait surtout de partager des informations concernant les méthodes de prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles qui se sont révélées efficaces sur le plan international, de fournir des soins et une aide aux personnes ayant contracté le VIH ou le sida, et d'améliorer les capacités nationales à mettre au point, exécuter et évaluer des activités et des programmes. Il faut continuer de prêter un appui financier extérieur aux activités prioritaires, en particulier dans les pays les plus démunis, notamment pour améliorer la qualité et élargir la couverture de l'éducation sanitaire, du dépistage, de la sécurité hématologique, de la prévention et du traitement des maladies sexuellement transmissibles, et des soins aux personnes ayant contracté le VIH ou le sida. Il faudrait soutenir ces activités en accordant des fournitures, des équipements et des subventions locales à la formation, en élaborant du matériel d'éducation, en réalisant des études sociocomportementales et en encourageant la fabrication locale de matériel de dépistage et de traitement.

47. Les organismes compétents des Nations Unies ont également été invités à apporter leur concours au Bureau de la coordination des politiques et de la planification de l'OMS implanté à Addis-Abeba, en vue de le rendre plus opérationnel.

48. Les organismes des Nations Unies ont été priés de faire rapport, à la prochaine réunion sur la coopération entre le système des Nations Unies et l'OUA, sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les recommandations ci-dessus formulées.
